



La Municipalité au Conseil général de Trey
Préavis no 2/2023
Comptes 2022

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Conformément à l'arrêté du 30 octobre 1928 sur la comptabilité des Communes, la Municipalité vous présente les comptes 2022, adoptés dans sa séance du 4 avril 2023.

Total des revenus :	CHF	1'222'900.75
Total des charges :	CHF	<u>1'195'165.97</u>
Excédent des revenus :	CHF	27'734.78

La Municipalité assortit les résultats susmentionnés des commentaires suivants :

- Du point de vue des différentes rentrées d'impôts, l'année 2022 est excellente. En effet, les comptes suivants ont subi une forte augmentation en encaissement d'impôts :

→ 21.400.3 – Impôt à la source	+ CHF	8'815.55	VS budget 2022
→ 21.401.1 – Impôt sur le bénéfice net	+ CHF	17'677.95	VS budget 2022
→ 21.402 – Impôt foncier	+ CHF	8'764.25	VS budget 2022
→ 21.404 – Droits de mutations	+ CHF	11'125.05	VS budget 2022
→ 21.441 – Gains immobiliers	+ CHF	<u>32'148.30</u>	<u>VS budget 2022</u>
Total	+ CHF	78'531.10	VS budget 2022
- **Compte 22.452.1 – Péréquation, décompte année précédente**
La Commune a touché le montant de CHF 34'863.00 alors qu'aucun revenu n'avait été porté au budget 2022.
- **Compte 351.312 – Bâtiment communal : électricité, chauffage et eau**
La situation géopolitique actuelle a fait exploser le prix du mazout ainsi que celui de l'électricité.
- **Compte 351.314 – Bâtiment communal : entretien**
À la suite de deux mouvements de locataires, la Municipalité en a profité pour effectuer des travaux de maintenance, comme l'entretien d'une cuisine, des sanitaires et rafraichissement en peinture.

La citerne a également été révisée et l'éclairage de la salle communale, du greffe et de la salle de la Municipalité a été assaini par du LEDs.

En résumé, grâce à une augmentation de CHF 78'531.10 d'impôts encaissés de tout genre et un décompte de CHF 34'863.00 de péréquation sur l'année précédente en notre faveur, la Municipalité a pu procéder à des amortissements supplémentaires de l'ordre de CHF 134'225.95 et dégager un excédent de revenus de CHF 27'734.78.

Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à voter la résolution suivante :

vu le préavis municipal no 2/2023 du 4 avril 2023,
ouï le rapport de la Commission de gestion,
considérant que cet objet a été porté l'ordre du jour,
décide d'adopter les comptes de l'année 2022 tels que présentés.

Nous tenons à féliciter Madame Valérie Bavaud, Boursière, pour l'exactitude de son travail.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, l'expression de nos salutations distinguées.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 4 avril 2023.

Au nom de la Municipalité :

La Vice-Syndique :
Stéphanie Jan



La Secrétaire :
Odile Angéloz

